

CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

entre

L'UNIVERSITE D'ORLEANS - FRANCE

et

L'UNIVERSITE DE GUELMA - ALGERIE

En application des règlements en vigueur dans leurs établissements, les deux universités signataires donnent leur accord à la préparation d'une thèse de doctorat dont la réalisation et la soutenance s'effectuent sur la base d'un principe de réciprocité entre les deux établissements selon les modalités suivantes :

TITRE I : MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 1 : *Le doctorant faisant l'objet de cette convention est :*

M. HOUAM Lotfi

né le : 03/09/1972 à BOUKHADRA - ALGERIE

titulaire du diplôme de *Magister en Systèmes Electronique, option Traitement du Signal, à l'Ecole Militaire Polytechnique, Bordj-Elbahri Alger en 02/01/2002* :

avec dispense de Master français, autorisant l'inscription en doctorat, obtenue le :
21 octobre 2009.

*Discipline du doctorat : *Sciences et technologies industrielles*

Article 2 : *Le sujet de la thèse est le suivant :*

Caractérisation 2D - 3D Morphologique par Imagerie Tomographique.
Application à la Microarchitecture Osseuse

La thèse est dirigée à l'Université d'Orléans par :

M. Rachid JENNANE

Titre : MCF-HDR

dans le laboratoire : PRISME

La thèse est dirigée à l'Université de Guelma par :

M. Abdelhani BOUKROUCHE Titre : Professeur

dans le laboratoire : Laboratoire d'Automatique et Informatique de Guelma - LAIG.

qui s'engagent à exercer pleinement la fonction de directeur de thèse auprès du doctorant.

* Voir liste des disciplines proposées page 5.

Article 3 : *Les deux universités reconnaissent la validité de la cotutelle internationale mise en place.*

La publication, l'exploitation, la protection du sujet de la thèse et des résultats de recherche sont assurées par les deux laboratoires d'accueil du doctorant conformément aux procédures spécifiques à chaque pays.

Article 4: *Le doctorant s'inscrit dans chacune des deux universités.*

- Il/elle est dispensé du paiement des droits d'inscription dans l'une des deux universités et M. HOUAM Lotfi, effectue le paiement de ses droits d'inscription auprès de l'Université de Guelma.

Date d'inscription en thèse à l'Université de Guelma : 06/01/2007.

Date d'inscription en thèse à l'Université d'Orléans : 01/10/2009.

La couverture sociale du doctorant /de la doctorante est assurée dans le pays d'accueil dans le cadre de l'accord bilatéral France-Algérie.

Article 5 : *La durée de préparation de la thèse se répartit entre les deux établissements impliqués dans la cotutelle par périodes alternatives selon les modalités suivantes :*

Séjour en France du 1er octobre 2009 au 31 mars 2011

La durée prévisionnelle des travaux de recherche est fixée à 3 ans.

Article 6 : *L'hébergement du doctorant dans le pays d'accueil est assuré par :*

Le CROUS Orléans – Tours, en fonction des disponibilités

Le doctorant bénéficie des aides financières suivantes :

Une bourse Algérienne dans le cadre PNE (Programme National Exceptionnel) des enseignants du Ministère Algérien de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

TITRE II - MODALITES PEDAGOGIQUES

Article 7 : *La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'Université de Guelma – Algérie.*

L'organisation de la soutenance est régie par la réglementation en vigueur dans l'établissement où elle se déroule, elle est reconnue de plein droit par l'autre établissement.

Le président du jury établit un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury :

- sur proposition conforme du jury, l'Université d'Orléans s'engage à délivrer le diplôme de docteur avec la mention «cotutelle internationale».

Le doctorat délivré est reconnu de plein droit en France

- L'Université de Guelma – Algérie s'engage à délivrer le diplôme de docteur intitulé : docteur en ès sciences

Le doctorat délivré est reconnu de plein droit en Algérie selon les modalités en vigueur.

Article 8 : *Le jury de soutenance est désigné conjointement par les Présidents des deux universités contractantes*

Il est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement contractant.

Il comprend en outre des personnalités extérieures à ces établissements.

Il comprend au maximum 8 membres.

La constitution du jury et la désignation du président s'effectuent selon les règles en vigueur dans le l'établissement où se déroule la soutenance, elles sont reconnues de plein droit par l'autre établissement.

La désignation des rapporteurs s'effectue selon la réglementation en vigueur dans l'établissement où se déroule la soutenance.

Article 9 : *La thèse sera rédigée dans la langue suivante : Française*

Article 10 : *La thèse sera soutenue dans la langue suivante : Française*

Article 11 : La thèse fait l'objet d'un dépôt auprès des services concernés dans les deux universités.

- Pour l'Université d'Orléans, les modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat sont régies par l'arrêté du 07/08/2006.

- Pour l'Université de Guelma, ces modalités sont régies par la réglementation en vigueur.

Article 12 : - La présente convention s'applique pour la durée de la thèse de M. HOUAM Lotfi.

Article 13 : - La présente convention peut être dénoncée par l'un des établissements à demande du doctorant.

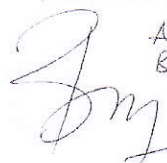
Fait à Orléans en cinq exemplaires

Le doctorant
HOUAM LOTFI
Houf

Le Directeur de Thèse
à l'Université d'Orléans
Rachid JENNANE



Le Directeur de Thèse
à l'Université de Guelma

Abdelhami
Boukrouche


Le Président de l'Université d'Orléans

Date et signature : 5 NOV. 2009



Gérald GUILLAUMET

Le Président de l'Université de Guelma

Date et signature :

Le Recteur de l'Université
de Guelma
Prof. Mohamed NEMAMCHA

Mohamed NEMAMCHA

22 NOV 2009